

# Conditions générales de location

## Trois possibilités de location

soit le chalet dans son entièreté ( 7 chambres) ou le haut du chalet ( 5 chambres ) ou le bas du chalet ( 2 chambres )  
Location pour la semaine , le week-end ou le mid-week .

## Conclusion du contrat et paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date limite indiquée dans la contrat. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Le solde de la location additionné de la taxe de séjour, du nettoyage de fin de séjour ainsi que de la caution. Doit-être versé au propriétaire au plus tard 15 jours avant la prise de la location.

## Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

## Arrivée et départ

Les locations se font du samedi 16 heures au samedi 10 heures pour une location à la semaine et du vendredi 16 heures au dimanche 18 heures pour le week-end sauf accord préalable avec le propriétaire. Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat .En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire ou son représentant.

## Capacité

Le chalet est classé 4 étoiles par la Préfecture des Vosges pour une capacité de 15 personnes ( 10-12 pour le haut et 4 pour le bas ) . Cfr. Les descriptifs du chalet et de l'appartement. Le locataire doit lors de la réservation noter le nombre exact des personnes qui occuperont le logement (en stipulant le nombre de personnes au-delà de 18 ans pour calculer la taxe de séjour).

## Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux . Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres . Avant votre départ, le matériel, le mobilier, la vaisselle ou la literie déplacée pendant votre séjour devront être remis à la place qu'ils occupaient lors de votre entrée dans les lieux.

## **Animaux**

En règle générale, les animaux ne sont pas admis sauf accord préalable du propriétaire. La présence d'animaux sans accord préalable ou malgré le refus du propriétaire, entraîne la rupture immédiate du contrat. Le montant intégral du loyer reste acquis au propriétaire.

## **Assurances**

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles, d'une assurance dite «Villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une . le propriétaire ne peut - être tenu pour responsable de suites d'accidents de blessures, vols, pertes, agressions, etc. ... survenus au locataire ou à ses proches durant le séjour.

Le propriétaire ne peut garantir la régularité des services publics d'eau, d'électricité ni les conditions climatiques ; il ne peut – être, en outre, tenu pour responsable des nuisances sonores, visuelles ou olfactives liées à des activités occasionnelles extérieures aux lieux loués

## **Charges**

- l'eau, l'électricité, et le bois sont compris dans le prix de la location. Il est toutefois recommandé d'en user d'une façon « normale » comme vous le feriez chez vous.

- Les locataires ne peuvent en aucun cas recharger leurs voitures électriques aux prises de courant du chalet. Le contrevenant sera privé du remboursement de l'entièreté de la caution.

- le nettoyage de fin de séjour est à charge du locataire et est imposé par le propriétaire. Il est toutefois demandé au locataire, de déposer ses poubelles au parc à conteneurs (situé le long de la route à droite vers le Valtin), et s'il s'est servi du barbecue de nettoyer les grilles et de déposer les cendres refroidies également au parc à conteneurs.

## **Dépôt de garantie ou caution**

La caution (voir dans tarif) est payée au même moment que le solde de la location. Ceci pour répondre aux dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres garnissant les lieux loués. Elle est restituée en l'absence de toutes dégradations dans les 15 jours qui suivent votre départ. Néanmoins en cas de dégradations la caution vous serait restituée déduction faite du coût de remise en état des lieux. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme sur justificatif.

## **Annulation du contrat de location**

**Annulation par le locataire** : Toute annulation doit-être notifiée par lettre recommandée au propriétaire- Annulation avant l'arrivée dans les lieux : Les arrhes restent acquises au propriétaire. Celui-ci pourra également réclamer le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux Toutefois les sommes versées peuvent être restituées sous réserve que le chalet soit reloué pour la même période. Si le locataire ne se manifeste pas pendant la période qui est indiquée sur le contrat. Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement

**Annulation par le propriétaire** : Dans ce cas , le propriétaire reverse au locataire le double des arrhes qu'il a perçues sauf si la rupture du contrat provient d'une clause non respectée du contrat par le locataire ou encore en cas de force majeure tel que incendie, décès,...

## **Etat des lieux**

Le logement sera mis à la disposition du locataire dans un bon état d'entretien. Le résident usera des lieux loués et de leurs installations en personne raisonnable et prudente. En fin de séjour le locataire s'engage à dire au propriétaire ou à son mandataire les éventuels dégâts occasionnés de son fait ou autre.